

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** - (2011)  
**Heft:** 1912

**Artikel:** Asile : Berne veut enclencher le turbo  
**Autor:** Tille, Albert  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1025749>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 26.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

de l'autorité incontestée. Elle en stimule d'autres, qui déclarent que le fait de devoir gagner le respect des élèves les incite à innover et à renouveler leurs pédagogies. Les relations qui se tissent ensuite sont plus riches et plus satisfaisantes qu'elles ne l'étaient lorsque l'autorité du maître allait de soi.

Il est clair que la concurrence des nouvelles technologies rend l'enseignement traditionnel plus difficile. Les enseignants ne sont plus une des sources privilégiées du savoir. Loin s'en faut. Finalement, la conjugaison de ces divers phénomènes qui affectent le statut de l'école conduit à une dévalorisation, à une perte de prestige du métier d'enseigner. C'est sans doute ce que les enseignants interrogés ressentent le plus

douloureusement.

### Un regard sociologique

Le grand mérite de l'ouvrage de Françoise Gavillet-Mentha est sans aucun doute son regard sociologique et son souci d'inscrire l'évolution de l'école et du métier d'enseignant dans l'histoire sociale. Elle ne cède pas à la facilité de la simple description d'une «*génération désenchantée*» qui voit ses idéaux s'effriter mais qui résiste et s'accroche à la vision de sa mission: celle d'une transmission réussie de connaissances et du «*partage d'œuvres culturelles*» qu'elle juge importante.

Elle montre que l'école, comme tout autre service public, vit à l'heure de la libéralisation. Elle

est de plus en plus soumise aux lois du marché et de la concurrence. Il lui faut désormais arriver à une meilleure qualité, à une meilleure efficacité tout en poursuivant une politique affirmée d'égalité des chances. C'est là que le bât blesse, car l'école – et les recherches le montrent – ne parvient pas à corriger les inégalités sociales.

A cet égard, Françoise Gavillet-Mentha relève l'ambiguïté de la mission du collège: obéir au souci d'une société démocratique en intégrant tous les élèves, et répondre aux besoins du marché du travail en les sélectionnant rapidement, dès les premiers degrés de ce cycle secondaire. Une gageure en un mot et c'est sans doute le mot qui résume le mieux tout ce qu'on attend aujourd'hui de l'école.

## Asile: Berne veut enclencher le turbo

Albert Tille • 16 mai 2011 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/17491>

### Les services de Simonetta Sommaruga proposent une démarche ambitieuse, complexe, délicate. Présentation

Les procédures d'asile sont interminables. Sur demande d'une commission parlementaire, les services de Simonetta Sommaruga proposent<sup>14</sup> des mesures draconiennes pour accélérer le mouvement. La volonté d'abréger les procédures ne date pas d'hier. A commencer par Arnold Koller en 1989, quatre responsables du département fédéral de justice et police s'y sont attelés sans véritable succès.

Les statistiques sont éloquentes. Une procédure ordinaire dure en moyenne 230 jours. Un recours au Tribunal administratif fédéral 524 jours. A cela s'ajoute le délai pour exécuter un éventuel renvoi. La durée varie fortement en fonction du pays d'origine du requérant débouté. Ainsi, cas extrême, le document de voyage nécessaire à un retour en République démocratique du Congo nécessite 440 jours d'attente. Ajoutons, pour dresser un tableau réaliste de la situation, que la moitié des requérants déboutés ne sont pas refoulés légalement parce qu'ils disparaissent dans la clandestinité.

Le rapport à l'adresse du Parlement ne cache pas qu'une réforme profonde à court terme n'est pas possible. Dans un premier temps, il faudra procéder à des correctifs en conservant les structures existantes. Le changement décisif interviendra plus tard.

Il bouleversera les tâches respectives de la Confédération et des cantons. Actuellement, l'enregistrement et le début de l'examen des demandes d'asile s'effectuent dans l'un des cinq centres fédéraux situés aux frontières de la Suisse. Après quelques semaines, les requérants sont transférés dans

les cantons qui sont chargés de les héberger (DP 1908<sup>15</sup>). La poursuite de l'examen des dossiers se fait alors par des fonctionnaires situés à Berne et qui dialoguent avec des personnes éparpillées dans l'ensemble du pays. Il faut d'évidence simplifier les choses.

Toute la procédure ordinaire se fera dans un centre fédéral. Elle comporte l'enregistrement, l'examen de la requête, les recours et le renvoi éventuel. Il faudra multiplier les capacités d'hébergement des centres fédéraux par quatre, engager des fonctionnaires supplémentaires et avoir en permanence à disposition suffisamment de traducteurs. Les instances de recours se verront imposer des délais impératifs pour statuer. Grâce à ce nouveau dispositif, la procédure ordinaire sera ramenée à 120 jours. Mais les droits des requérants devront être sauvagardés. Ils seront assistés par un nombre suffisant de conseillers juridiques.

Après la procédure ordinaire, une autre procédure s'ouvre lorsque l'examen d'une demande et de son recours ne montre pas clairement si le requérant est un «*vrai réfugié*» que l'on accueille ou un «*réfugié économique*» que l'on refuse. Plus longue, cette procédure

élargie devrait être cependant réglée en une année au maximum. Dans ce cas, le rapport fédéral propose deux variantes. Dans la première, les requérants en procédure élargie seraient expédiés dans les cantons chargés de leur hébergement. Les polices cantonales exécuteraient les renvois, comme c'est le cas actuellement. Dans la seconde variante, la totalité des procédures se ferait dans les centres fédéraux. Il faudrait augmenter encore leur capacité de 40%. Le renvoi des requérants déboutés deviendrait une tâche de la police fédérale.

Dans tous les cas de figure, le risque de départ en clandestinité avant renvoi subsiste. Pour y remédier, le rapport prévoit l'enfermement des requérants déboutés récalcitrants. La mesure existe déjà mais n'est appliquée qu'en cas de départ imminent et problématique (DP 1911<sup>16</sup>). Pour généraliser cette pratique, il faudrait augmenter les capacités des lieux de détention qui sont actuellement insuffisantes, spécialement dans les cantons de Suisse romande.

La réforme de la procédure d'asile est un projet d'envergure. Elle générera des frais importants par la création de nouveaux centres fédéraux,

l'engagement de fonctionnaires et la rémunération des assistants. Ces coûts seraient partiellement compensés par la réduction de l'aide sociale aux requérants. Les cantons seraient financièrement soulagés. En cas de transfert total de la procédure à la Confédération, ils conserveraient la tâche d'accueil de ceux qui ont obtenu l'asile ou une admission provisoire.

La réforme fera sans doute débat. La création d'une nouvelle forme de police fédérale implique une révision de la Constitution. Une loi fédérale devra imposer des délais très serrés au Tribunal administratif fédéral qui ne manque pas de rappeler qu'il est le garant d'une justice équitable (DP 1857<sup>17</sup>). L'hébergement prolongé dans de grands centres va poser des problèmes grandissants de cohabitation entre ressortissants de pays très différents. Il suffit de rappeler que la prolongation de la durée de séjour des requérants a provoqué récemment de lourdes tensions à Vallorbe. En outre, une généralisation de la détention des requérants déboutés soulèvera des oppositions. Enfin, la Suisse est loin d'avoir le contrôle du renvoi dans le pays d'origine. Que fera-t-elle de ceux qu'elle ne parvient pas à refouler?

## Comprendre la hausse des prix alimentaires

Federico Franchini • 11 mai 2011 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/17465>

**Le marché agricole mondial est aussi influencé par la problématique énergétique et la spéculation**

Depuis juin 2010, on constate une hausse du prix des principales matières premières agricoles qui n'est pas loin du

niveau record atteint en 2008: par exemple de 74% pour le maïs et de 69% pour le blé. La Banque mondiale (BM) vient de publier